

Le travail domestique et professionnel et leur influence sur l'attribution de l'autorité parentale.

Cette chronique est la première d'une série commentant les arguments opposés et ceux en faveur de l'attribution de l'autorité parentale conjointe après la séparation des parents. Au cours du débat télévisé de l'Emission Infrarouge, les opposants aux Postulat Reto Wherli ont pu faire valoir tant bien que mal leurs arguments et dure fût cette soirée pour les opposants au projet Wherli. Parmi ceux-ci, on trouve la question de la prétendue contribution inégalitaire des hommes au travail relatif à l'entretien de la famille.

Sur ce point, l'argumentation de Mme Ruth-Bernasconi, conseillère nationale du Parti Socialiste, de Mme Patricia Roux de l'Université de Lausanne et dans une moindre mesure M. Nordmann aussi représentant au Conseil National du Parti Socialiste est la suivante :

Les hommes participent moins aux tâches domestiques entre autre celles relatives à l'éducation des enfants ; la majorité de ces hommes ne découvrirait leur situation de père qu'au moment de la séparation et dans ce contexte il serait donc naturel qu'ils n'aient pas l'autorité parentale conjointe automatique. En d'autres mots, que seuls ceux qui la méritent, l'obtiennent.

Sur cet aspect bien précis, quelle est la situation et pourquoi cette argumentation ne tient pas la route ?

En 2004, le Département de l'Intérieur de la Confédération publiait un rapport sur la situation de la famille. Ce document traite de l'ensemble des aspects reliés à la vie familiale dont celui concernant l'activité professionnelle, les tâches domestiques et familiales. A ce chapitre, on peut lire :

« La charge totale résultant de l'activité professionnelle et des tâches domestiques et familiales dépend de la situation familiale et non du sexe. Si l'on additionne le temps consacré à l'exercice d'une activité lucrative et celui investi dans les tâches domestiques et familiales, on obtient la charge de travail totale. Elle atteint son sommet lorsque les enfants sont en bas âges. Les mères comme les pères vivant en couple comptabilisent en moyenne 70 heures de travail hebdomadaires ».

A la lecture de cette citation, on peut admettre que le travail de l'un et l'autre sont sans doute différents mais aussi équivalent en termes d'énergie consacrée à l'entretien de la famille. On peut aussi admettre sans trop de problèmes que si le père travaille, c'est pour faire vivre sa famille et que si la mère travaille, c'est aussi au bénéfice de la famille.

Soyons clair, il n'est pas question pour nous de prétendre que la place des femmes se trouve derrière le fourneau mais de s'opposer à l'argumentation qu'il ne faille tenir compte que du travail domestique dans l'évaluation de la contribution de deux conjoints à la vie de la famille. En d'autres mots, sans activités professionnelles la famille ne peut vivre et il en est de même pour l'activité domestique et dénigrer l'une en faveur de l'autre ou n'en comptabiliser qu'une au dépend de l'autre n'a aucun sens. D'ailleurs à ce sujet, Mme Ruth-Bernasconi, malgré sa formation en sociologie, n'est pas arrivée à expliquer ce qui permettrait de soutenir son choix méthodologique pour le moins restrictif et surtout très biaisé.

De plus, on aurait pu penser que l'orientation politique de cette dernière l'aurait amené à prendre en compte que dans un contexte où les inégalités salariales entre les hommes et les femmes sont une réalité, il apparaîtrait évident que le partage des tâches entre les activités professionnelles et domestiques relève davantage du choix de la société que du choix de deux individus formant un couple. Eh bien non !

Pour Mme Ruth-Bernasconi et M. Nordmann, admettre que dans une société qui a fait le choix d'imposer et de maintenir des inégalités de fonction professionnelle et salariales entre les sexes, les membres d'un couple n'ait pas le choix de leur position dans la famille, cela relève semble-t-il de la mission impossible. On se serait attendu à autre chose de la part des représentants du Parti Socialiste.

En effet, s'il s'agit d'un choix de société, ce que nous pensons, la probabilité que les membres d'un couple aient de modifier ce choix est bien mince.

Pourtant, nous savons très bien comment la situation s'impose aux familles et le scénario suivant est loin d'être improbable.

Le père a sans doute davantage d'opportunités professionnelles, la mère moins. Si celle-ci décide de travailler, il faudra que le couple tienne compte de toute une série de paramètres comme : la disponibilité d'une garderie, les coûts de cette dernière, de la charge fiscale supplémentaire, des frais de transport additionnel, etc. Dans ce contexte, on connaît la plupart du temps la réponse. Elle n'a souvent rien à voir avec l'argumentation reliée à la domination patriarcale des hommes sur la famille mais plutôt sur ce qui restera sur le compte de banque à la fin du mois.

Alors les questions importantes à poser sont les suivantes :

Dans quelle mesure un individu, qu'il soit homme ou femme, doit-il supporter personnellement un mode de fonctionnement sur lequel son levier d'intervention est nul pendant la vie de la famille ou après sa rupture ? Plus précisément, dans le cadre de la situation actuelle, pourquoi l'autorité parentale ne serait-elle accordée qu'à celui ou celle qui a consacré le plus de temps au travail domestique ? Y aurait-il des heures de contribution à la vie de la famille meilleures que d'autres ? Faut-il dénigrer ou valoriser un type de travail au dépend de l'autre ? Faut-il opposer les pères et les mères sur cet aspect bien précis de la vie de famille ?

Evidemment, la réponse est non à toutes ces questions et l'évaluation de la contribution à la vie ne se termine pas au seuil de la porte du foyer familial.

D'ailleurs à ce sujet, je me permets de citer que ce que l'on constate dans les couples hétérosexuels existe aussi dans l'organisation domestique des couples lesbiens et gays. En effet, au cours de la conférence « Work in progress Etudes Genre 2005 » organisée à l'Université de Lausanne, Valérie Biétry indique dans son étude sur cette question : « Les résultats obtenus montrent que la majorité des couples n'ont pas une organisation clairement définie, ce qui favorise une répartition inégale des tâches ménagères, où l'une des partenaires s'y investit davantage que l'autre ».

Je me permettrai cependant d'ajouter qu'il aurait sans doute été intéressant pour cette chercheuse d'étendre son champ de recherche à l'extérieur du giron restrictif du foyer et de l'analyse "genre" et serait sans doute venu à des conclusions identiques à celle du Rapport de la famille 2004 à l'effet que dans presque tous les couples il y a un partage inégalitaire du travail domestique et professionnel mais que le total du travail est équivalent quelque soit le type de couple et que l'attribution des rôles a sans doute peu à voir avec les genres, mais davantage avec les exigences ou opportunités socio-économiques des membres formant le couple.

A vérifier.

Pour conclure, je pense et nous sommes de plus en plus à le penser qu'il faille définir un nouveau paradigme sur cette question du travail domestique versus le travail professionnel et en finir avec leur opposition. A entendre Mme Roth-Bernasconi, le féminisme en aurait fini avec sa vision manichéenne sur la « domination patriarcale de l'homme sur la femme et ce depuis plus de cent ans », je pense donc que cette redéfinition pourrait être atteinte aisément. Je l'espère.

Si ce n'est pas le cas, cette dernière, M. Nordmann et Mme Roux se trompent de cible.

A la question de la redéfinition des fonctions de « pourvoyeur » et d'« éducatrice », nous sommes aussi de plus en plus nombreux à réclamer une présence plus importante auprès de nos enfants que nous aimons autant que les mères. Cependant, vous comme moi savons très bien que si la question relativement simple de l'inégalité de traitement salariale n'a pas été résolue à ce jour, la question de la redéfinition par la société des fonctions au sein de la famille risque de prendre du temps aussi et ce n'est pas aux individus qui la subissent, père ou mère d'en faire davantage les frais, entre autre après le mariage.

Paul Ménard MSc
Président du comité

Stuz, Heidi et al Rapport sur les familles 2004 - Structures nécessaires pour une politique familiale qui réponde aux besoins Département fédéral de l'Intérieur, Berne 2004

Emission Infrarouge: Droit des pères bafoués?

<http://www.crop.ch/crop-chronique/crop-emissions-tv/83.html>

Postulat Reto Wherli